

ARRETE N°32 -2013

Objet : Travaux de reprofilage de Chaussée
CR N° 26 chemin de la Grossardière
Du 17/07/2013 au 19/07/2013 inclus

Le Maire de la Commune de Molineuf,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ligne 1 première et huitième parties,

Vu la demande de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST- 3, rue René DESCARTES- 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de reprofilage de la chaussée, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation de la voie citée en objet (sauf riverains)

Considérant que les véhicules auxquels s'applique cette interdiction peuvent emprunter les itinéraires de déviation définis au présent arrêté

ARRETE

Article 1 - Du 17/07 au 19/07/2013 inclus la circulation sera interdite dans les deux sens sur la voie citée en objet

Article 2 - En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée, dans les deux sens, comme suit soit par le Chemin de Coquine, soit par le chemin de la Maltière

Article 3 Le stationnement est interdit sur l'emprise du chantier

Article 4 - La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les soins de l'entreprise COLAS CENTRE OUEST- 3, rue René DESCARTES- 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR, chargée des travaux et à ses frais.

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

L'entreprise COLAS CENTRE OUEST- 3, rue René DESCARTES- 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR sera responsable :

du maintien et du parfait entretien de la signalisation,

de tout incident ou accident résultant directement ou indirectement du non respect des prescriptions objet du présent arrêté.

Article 5 - Dans la mesure où l'état d'avancement des travaux le permettra, les prescriptions fixées par l'Article 1^{er} pourront être levées sans préavis.

Article 6 - Cet arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 7 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs. Une ampliation sera adressée à :

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher à Blois, Gendarmerie d'Herbault, SDIS Blois, médecin Chef du S.A.M.U et L'entreprise COLAS CENTRE OUEST- 3, rue René DESCARTES- 41260 LA CHAUSSÉE SAINT VICTOR

Fait à Molineuf, le 11 juillet 2013

Pour le Maire, l'adjoint délégué

Jean-Claude GOHIER

